

OMPI



WO/GA/31/6
ORIGINAL : anglais
DATE : 28 juin 2004

F

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

ASSEMBLEE GENERALE DE L'OMPI

**Trente et unième session (15^e session extraordinaire)
Genève, 27 septembre – 5 octobre 2004**

QUESTIONS CONCERNANT LE TRAITE SUR LE DROIT DES MARQUES

Document établi par le Secrétariat

1. Conformément au programme et budget de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle pour les exercices biennaux 2002-2003 et 2004-2005, le Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques (SCT) a entrepris la révision du Traité sur le droit des marques (TLT), en prévoyant notamment la création d'une assemblée du TLT et des éléments nouveaux relatifs au dépôt électronique et à d'autres procédures (voir la page 57 du document WO/PBC/4/2 pour l'exercice biennal 2002-2003 et la page 60 du document WO/PBC/7/2 pour l'exercice biennal 2004-2005).

2. De sa huitième session (27 – 31 mai 2002) à sa douzième session (26 – 30 avril 2004), le SCT a travaillé sur des projets d'articles et de règles concernant un TLT révisé. Lors de sa douzième session, il a invité le Secrétariat à transmettre la recommandation ci-après à l'Assemblée générale de l'OMPI à l'occasion de la quarantième série de réunions des assemblées des États membres de l'OMPI devant se tenir du 27 septembre au 5 octobre 2004 (voir le paragraphe 7 du document SCT/12/6) :

“À sa douzième session, qui s'est tenue à Genève du 26 au 30 avril 2004, le Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques (SCT), compte tenu de la progression des travaux du SCT relatifs à un traité révisé sur le droit des marques (TLT), a décidé de recommander à l'Assemblée générale de l'OMPI d'approuver la convocation, pour le premier semestre

de 2006, d'une conférence diplomatique pour l'adoption d'un traité révisé sur le droit des marques, dont les dates exactes et le lieu devront être arrêtés par la réunion préparatoire, et de tenir lui-même deux autres sessions avant cette conférence diplomatique."

3. L'Assemblée générale de l'OMPI est invitée à prendre note des informations contenues dans le présent document et à envisager l'approbation de la convocation d'une conférence diplomatique pour l'adoption d'un traité révisé sur le droit des marques, comme indiqué au paragraphe 2 du présent document.

[Fin du document]